

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 novembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 20 novembre 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire*.

Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BOHN Armand / BURTIN Pierre / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mmes DATTOLICO Isabelle / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mmes GARREC Marie / GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

M. CARBIENER Julien a rejoint la séance au point N° 92/2019.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme BRASSEL Yolande / M. DERVAUX Fabien / Mme DOMINIAK Nathalie / M. GOUETH Alphonse.

Procuration(s) : Mme BRASSEL Yolande qui a donné pouvoir à Mme DATTOLICO Isabelle.
Mme DOMINIAK Nathalie qui a donné pouvoir à M. BARILLON Rémi.
M. GOUETH Alphonse qui a donné pouvoir à Mme PFERSCH Geneviève.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 09/09/2019
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Demande de subvention
 - Redevance Réseau GDS
- Contrat de partenariat vérification sélective des locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales
- Travaux CCS Les Roseaux - Convention partenariale Commune de Marlenheim - Départemental du Bas-Rhin - Communauté de Communes Mossig et Vignoble
 - CCS Les Roseaux - Convention d'utilisation des installations sportives par le Collège
 - Conventions précaires - Fermages 2019-2020
 - Convention Commune de Marlenheim / SDEA pour la réalisation de prélèvements de terre
- Régularisations foncières - Conseil Départemental du Bas-Rhin / Commune de Marlenheim
 - Transfert du Domaine Privé vers le Domaine Public
 - Rétrocession d'une parcelle dans le Domaine Privé de la Commune
 - Location Chasse (N° 3) : déclaration d'un nouveau permissionnaire
- Contrat de Prévoyance 2020-2025 à destination des agents communaux
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Services Administratifs, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14/10/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

88/2019 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE – DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

ROND POINT ENTREE « EST »

- ☛ Facture de **82.788 € HT** des Nouveaux Paysagistes pour la réalisation des travaux paysagers et de plantation.
- ☛ Facture de **3.114 € HT** de Kah Electricité pour la réalisation des travaux d'électricité et d'éclairage.

89/2019 - ASSURANCE - LITIGE PERMIS DE CONSTRUIRE SCI ISPAHAN / ATELIER FUNFROCK

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un litige oppose M. Pascal Funfrock, propriétaire de l'Atelier Pascal Funfrock à M. Benjamin Roos, propriétaire de la Pâtisserie Benjamin (SCI Ispahan). Le premier reproche au second d'avoir, au cours de la mise en œuvre de son extension par le haut, obstrué une fenêtre du 1^{er} étage non prise en compte dans le projet. Le permis de construire ayant été signé par le Maire dans le cadre de ses fonctions, le plaignant a lancé une procédure à l'encontre de ce dernier en référé au Tribunal d'Instance et un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif. Le jugement en référé rendu le 8/11/2019 a donné raison à la SCI Ispahan et a confirmé la légalité du permis.

Le Conseil Municipal est informé

- *de la procédure intentée par M. Pascal Funfrock à l'encontre du Maire,*
- *que les frais et honoraires de Me Gillig, Avocat, seront pris en charge par la Compagnie d'Assurances Groupama au titre de la protection juridique après déduction de 10% de franchise.*

90/2019 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'INDUSTRIE A MARLENHEIM - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 159/2017 du 26 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble a défini l'intérêt communautaire et notamment au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie ».

À ce titre, la Communauté de Communes a décidé dans le cadre de son programme voirie 2019, de procéder aux travaux de voirie Rue de l'Industrie à Marlenheim.

Parallèlement il explique qu'il serait judicieux pour la Ville de Marlenheim de créer un parking à proximité du collège pour des raisons de sécurité.

Il précise qu'un nouveau quai pour les bus était envisagé après le terrain stabilisé mais le projet n'a pas été retenu par la Région, collectivité compétente en matière de transport.

Aussi, afin de pouvoir retenir la même entreprise appelée à réaliser ces travaux, le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

M. Romain Fritsch souhaite que les plans soient présentés au Conseil Municipal. Il précise qu'il faudra être vigilant au fait que les poids-lourds ne stationnent pas sur cette zone comme cela a déjà été le cas.

M. René Grollemund explique que le projet est à l'étude et qu'il convient de faire le point avec le policier municipal pour maximiser la sécurisation de la zone.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6, L 2123-1 et R 2123-1 relatif au groupement de commandes et aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération N° 25/2019 du 1/04/2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 143/2019 du 13 Novembre 2019 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble décidant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Ville de Marlenheim,

Entendu l'exposé du Maire dans les termes susvisés et les débats,

CONSIDÉRANT que ce projet comprend des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (voirie, génie civil éclairage public, réseaux téléphonique et fibre) et des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale (création du parking),

CONSIDÉRANT qu'en raison de compétences distinctes, la Communauté de Communes et la Ville de Marlenheim souhaitent constituer un groupement de commandes, en référence aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, ce qui présente l'avantage de pouvoir retenir les mêmes entreprises appelées à réaliser cette opération,

APPELÉ à se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Mossig et Vignoble et la Ville de Marlenheim et sur la signature de la convention constitutive du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Mossig et Vignoble et la Ville de Marlenheim en vue des travaux voirie Rue de l'Industrie de compétence intercommunale et d'aménagement de parking de compétence communale,**
- **charge la Communauté de Communes**
 - **de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,**
 - **d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,**

- **de procéder** à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché),
- **de retenir** les entreprises appelées à exécuter ces travaux,
- **de signer** le marché et **de le notifier** ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

- **adopte** le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à **206 400 € TTC** et **fixe** la clé de répartition comme suit :

MAÎTRE D'OUVRAGE	BUDGET	DÉSIGNATION	MONTANT TTC	CLÉ DE RÉPARTITION
CCMV	Budget principal	Montant prévisionnel des travaux	171 600,00 €	83,14 %
Ville de Marlenheim	Budget principal	Montant prévisionnel des travaux	34 800,00 €	16,86 %
		Total général	206 400,00 €	100,00 %

- **adopte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **engage à honorer** les dépenses nécessaires à la bonne exécution du marché et à prévoir l'inscription des dépenses dans son budget,
- **autorise le Maire à signer** la convention constitutive du groupement de commandes selon projet joint à la note de synthèse, ainsi que tous documents à intervenir.

91/2019 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de mandats encadrant les investissements de l'École Primaire Jean Sturm située à Nordheim (délibération N° 67/2019), il convient de prévoir des dépenses et recettes sur le chapitre comptable dédié aux opérations pour des tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide d'inscrire** les crédits suivants :

SECTION	SENS	ARTICLE	OPÉRATION	FCT	Augmentation des crédits
Investissement	Dépenses	45811	192	020	1 600
Investissement	Recettes				1 600

- **adopte cette proposition.**

92/2019 - DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-2° et L.2541-12-10°,

Appelé à voter sur l'attribution des subventions aux associations ou organismes divers,

Dans le cadre du budget de l'exercice 2019, **le Maire présente au Conseil Municipal**

- la demande de subvention du Football-Club Marlenheim-Kirchheim (FCMK) et l'Association de Pêche et de Pisciculture (APP), associations organisatrices de l'édition 2019 de la Fête des Vendanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en l'absence de M. Christian Closset, Président du FCMK, décide de soutenir le Football-Club Marlenheim-Kirchheim (FCMK), et l'Association de Pêche et de Pisciculture (APP) avec l'octroi d'une aide de 1.500 € pour chaque entité.

La dépense sera imputée sur le C/6574 - ligne Divers

93/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE (ECT)

Le Maire explique que le mobilier acheté dans le cadre de l'équipement de l'ECT peut être financé en partie par le programme européen LEADER (liaison entre Action de Développement de l'Économie Rurale). Ce dernier est destiné à financer les actions artistiques et culturelles.

Le dossier de projet a été monté par les services municipaux et validé par le Pays Bruche Mossig Piémont devenu Pôle d'Équilibre Territorial Rural Bruche Mossig.

Vu le Budget Communal,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le Maire à solliciter le programme LEADER pour le financement du mobilier et des équipements dédiés à l'ECT,*
- *arrête le plan de financement HT comme suit :*

Dépenses		Recettes	
Achat mobilier et équipements	17.200 €	LEADER	13.760 €
		Autofinancement / Ville de Marlenheim	3.440 €
TOTAL :	17.200 €	TOTAL :	17.200 €

94/2019 - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération N° 34/2019 ;

Vu les résultats de la consultation portée par le Centre de Gestion ;

Le Maire explique qu'il est nécessaire de couvrir les risques portés par la commune liés à l'incapacité de travail des agents. Le contrat actuel, porté par le Centre de Gestion, arrive à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de délibérer sur les nouvelles conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte la proposition suivante :**

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **acte la couverture des risques comme suit :**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, longue maladie et maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

- **autorise le Maire à signer les conventions en résultant.**

95/2019 - CRÉATION D'UN POSTE

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire explique que pour assurer le remplacement d'un agent affecté à l'école maternelle et faisant valoir ses droits à la retraite, il convient de procéder à la création d'un poste à temps non complet

- d'ATSEM Principal 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la création du poste précité.

Le tableau des effectifs permanents de la Commune sera modifié en conséquence.

96/2019 - SUPPRESSION DE POSTES

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de supprimer les postes permanents créés lors des recrutements ou remplacement successifs :*

→ Temps complet

- Agent de Maîtrise (délibération du 15/07/1987),
- Adjoint Technique Territorial (délibération du 20/10/1992)
- Assistant de Conservation (délibération du 12/11/2013)
- Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (délibération du 1/06/2015).

- *prend acte du tableau des effectifs ainsi modifié.*

97/2019 - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire explique au Conseil Municipal que certains axes routiers passant sur le territoire communal sont la propriété du Conseil Départemental du Bas-Rhin et qu'à ce titre il convient de définir les engagements réciproques de chaque collectivité.

Il précise que la répartition des tâches entre les deux collectivités n'est pas amenée à évoluer suite à la signature de l'entente.

M. Pierre Burtin souhaite savoir qui entretient les arbres à l'entrée "Est".

Le Maire indique que la Commune est en charge de cet entretien.

Vu les articles L.2542-3 et L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant respectivement les prérogatives du Maire et du Président du Département en matière de pouvoirs de police,

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements de chaque partie par une convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le Maire à signer la convention partenariale avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.*

98/2019 - ADOPTION D'UNE CHARTE RELATIVE À L'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX DE LA VILLE

Mme Marie-Anne Rohmer, Vice-Présidente de la Commission Communication, explique que le service communication reçoit de nombreuses sollicitations de professionnels, particuliers et associations, domiciliés ou non sur la collectivité et que face à ces nombreuses demandes, il est nécessaire d'adopter un document explicitant de manière précise les règles retenues à la diffusion de messages sur les panneaux électroniques appartenant à la Commune. Ce document précise notamment :

- les annonces éligibles,
- les types de messages possibles,
- les modalités de diffusion.

Il est précisé que les messages sont gratuits et que les informations communiquées par la Commune restent prioritaires.

Vu le projet de charte élaboré par les services municipaux et validé par la Commission Communication du 12 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'encadrer l'usage des panneaux électroniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la charte relative à l'utilisation des panneaux lumineux de la Ville.

99/2019 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE D'OCCUPATION PRIVATIVE LIÉE À L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

Le Maire explique que l'occupation du domaine public est encadrée par la loi et qu'elle nécessite la mise en place d'une redevance. À Marlenheim, l'occupation du domaine public par les restaurateurs se limite à la période estivale. Depuis l'an dernier, le "Relais des Saveurs" a installé un chalet finlandais et, au vu de la réglementation et pour des raisons d'équité, il convient d'établir une redevance pour cette implantation temporaire.

Vu l'article L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° 85/2016 du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal permanent N° 160/2016 portant réglementation d'occupation du domaine public liée à l'exercice d'une activité professionnelle,

Vu l'installation d'un chalet finlandais par le Restaurant "Le Relais des Saveurs",

Entendu l'exposé au Maire,

Considérant la nécessité de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour une telle installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *fixe à 100 €/an la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un chalet finlandais par M. et Mme Friedmann, exploitants du Restaurant "Le Relais des Saveurs".*

La présente décision complète la délibération N° 85/2016 relative à l'adoption du règlement d'occupation du Domaine Public et l'institution d'une redevance d'occupation privative du Domaine Public liée à l'exercice d'une activité à caractère commercial ou professionnel.

100/2019 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2020

INTRODUCTION

Le Maire explique que la loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2313-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

CONTEXTE GENERAL

Le projet de loi de finances pour 2020, document structurant le budget 2020, présente 3 enjeux majeurs :

- 1- la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,
- 2- les modalités de révision de valeurs locatives,
- 3- l'augmentation des concours financiers aux collectivités.

Le présent Débat portera sur les éléments présents dans le Projet Loi de Finances (PLF) 2020 et ayant un impact sur les collectivités territoriales.

1- Suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)

Comme annoncé par le Gouvernement, la suppression progressive de la Taxe d'Habitation se poursuit. Après avoir touché 65% des foyers en 2019, 80% des contribuables seront exonérés en 2020. Pour les 20% restants, l'allègement sera progressif, en 2023 plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation.

Olivier Dussopt, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, prévoit une compensation des collectivités territoriales à l'Euro près.

La compensation attribuée à chaque commune sera réévaluée par un coefficient appliqué sur le montant de la part départementale de la Taxe Foncière réservée au bloc communal. Ce système, différent des compensations sous forme de dotations forfaitaires, permet une actualisation des données et évite un effritement dans le temps.

2- Les modalités de révision des valeurs locatives

Les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux de contributions directes. Ces dernières sont fixées par l'État en accord avec les collectivités et correspondent au montant du loyer si le bien était loué. Les bases datent de 1970 et ne tiennent pas compte des évolutions de l'habitat et des territoires, qu'elles soient positives ou négatives.

La mise à jour de ces données est repoussée à l'échéance de la réforme sur la Taxe d'Habitation.

3- L'augmentation des concours aux collectivités

De façon globale, les concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales sont en hausse de 600 millions d'Euros pour atteindre 48,9 milliards d'Euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement reste stable à 26,8 Md€.

Attention : de la même manière qu'en 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune ou EPCI du fait :

- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.),
- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement - destinés à financer notamment la péréquation - peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés.

En 2020, le montant d'écrêtement global devrait être au moins aussi important que celui appliqué en 2019. Pour les communes et EPCI concernés, il entraînera de nouvelles baisses de dotation.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DETR, ...) sont maintenues à 2 Mds d'Euros. Ce niveau historique double celui défini en 2014.

Le montant alloué au Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA) est évalué, quant à lui, à 6 Mds d'Euros.

Le système de péréquation est également en hausse ce qui implique, pour la commune, une hausse de sa participation au financement de ce système de solidarité.

CONTEXTE LOCAL

Le Maire précise que les simulations présentées ont été réalisées sans augmentation de la pression fiscale et à compétences constantes.

1 - RAPPEL DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Maire rappelle les taux en vigueur

TAXE	2020		Taux CC à atteindre	Commentaire
	Taux Ville	Taux CC		
TH	13,49	5,94	6,66	<i>CC : Augmentation progressive sur 10 ans</i>
FB	6,46	3,05	3,72	
FNB	21,87	12,48	15,38	
CFE	S.O.	S.O.	21,05	<i>Reversée à la Ville sous forme d'AC</i>

TH : Taxe d'Habitation / FB : Foncier Bâti / FNB : Foncier Non Bâti / CFE : Cotisation Foncière des Entreprises.

Il précise que les taux communautaires augmentent de façon progressive sur les dix années suivant la fusion afin de limiter la pression fiscale sur les habitants.

2 - TAXE D'HABITATION. - MODALITE DE DEGREVEMENT POUR 80% DES CONTRIBUABLES

Le Maire rappelle qu'avant la réforme de la Taxe d'Habitation, la Commune fixait librement son taux et le contribuable payait sa part directement à la Collectivité. La réforme prévoit, quant à elle, un dégrèvement progressif des foyers et une compensation dite "à l'Euro près" des collectivités. Cependant, il convient de préciser que le montant de la compensation sera basé sur des taux anciens (potentiellement 2017) et qu'une part minimale restera à la charge des contribuables les plus aisés. Un document édité par un institut statistique estime que les foyers marilégiens auront, en moyenne, gagné 661 € de pouvoir d'achat par an à l'issue de la réforme.

M. Jean-Marc Wendling précise que la compensation est actée mais que l'État ne la garantit pas sur le long terme.

3 - BUDGET COMMUNAL : ELEMENTS FINANCIERS ET CONTEXTUELS

a) Évolution des dotations et contributions

Le Maire présente l'état actuel des dotations et le prévisionnel pour les années à venir.

DOTATIONS	2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Population D.G.F.	4.298	N.C.	N.C.
Montant Total de la D.G.F.	378 K€	378 K€	378 K€

CONTRIBUTIONS	2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
F.N.G.I.R.	773 K€	773 K€	773 K€
F.P.I.C.	17 K€	19 K€	19 K€
Montant Total des Contributions	790 K€	792 K€	792 K€

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement / F.N.G.I.R. : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources / F.P.I.C. : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

b) Recettes issues de la fiscalité et des allocations compensatrices

Le Maire présente l'état actuel et le prévisionnel des recettes issues de la fiscalité et des allocations compensatrices :

	2019			2020		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
T.H.	6.040	13,49 %	814,8 K€	6.150	13,49 %	830 K€
T.F.B.	6.576	6,46 %	425 K€	6.700	6,46 %	433 K€
T.F.N.B.	129	21,87 %	28,3 K€	130	21,87 %	28,4 K€

	2019			2020		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
A.C. C.C.M.V.			1.356 K€			1.356 K€
Allocations Compensatrices			21,2 K€			21 K€
TOTAL			2.617 K€			2.668 K€

TH : Taxe d'Habitation / TFB : Taxe Foncier Bâti / TFNB : Taxe Foncier Non Bâti / AC : Allocations Compensatrices / CCMV : Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

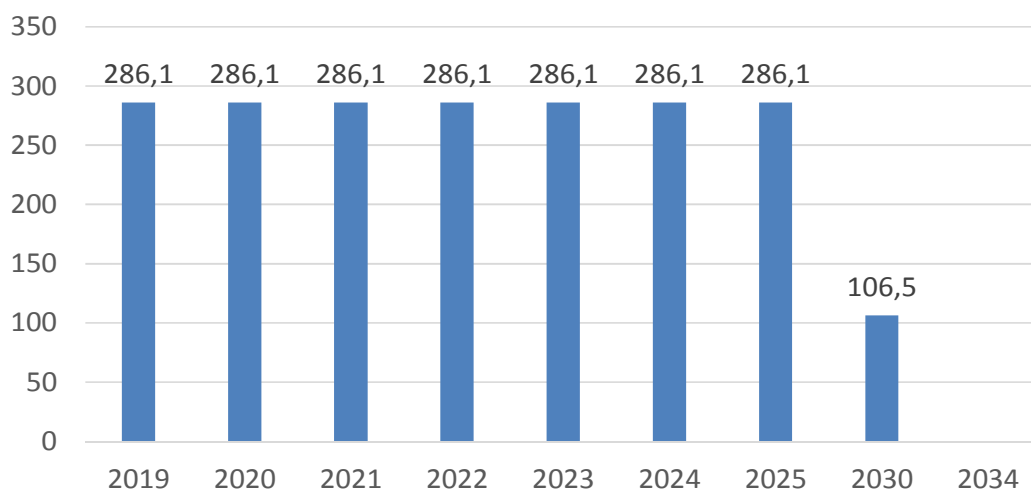
c) État de la dette communale

Le Maire explique que la Commune a contracté par le passé deux prêts destinés au réaménagement de la traversée et l'autre à la construction du Groupe Scolaire et Périscolaire Nordheim-Marlenheim.

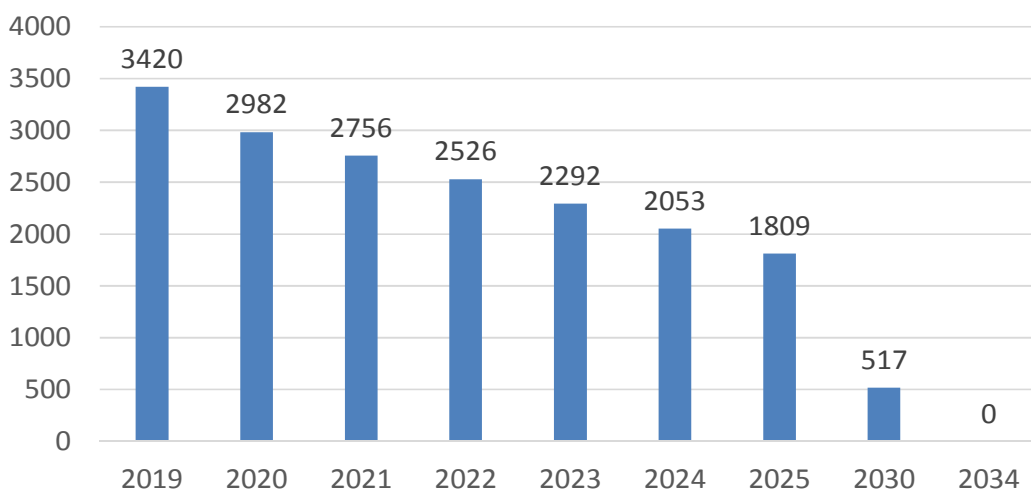
Les échéances sont fixées à 2030 et 2034.

Les annuités au capital et le capital restant dû se décomposent comme suit :

Annuité dette en capital (en K€)



Capital restant dû (en K€)



Dette par habitant au 1/01/2020 : **695 €**(base : 4.290 habitants).

Il précise que, bien que la dette baisse chaque année, les annuités sont stables puisque les emprunts prévoient un remboursement constant.

4 - PROJET - BUDGET PRIMITIF 2020

a) Section de fonctionnement - Dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	2019		2020
	B.P. voté	Prévisionnel fin d'exercice	Propositions
Charges à caractère général	1.085.000	1.099.000	1.150.000
Charges de personnel	930.000	930.000	970.000
Atténuation de produits	790.000	790.000	792.000
Dépenses imprévues	10.000	0	15.000
Autres charges de gestion courante	218.600	218.000	220.000
Charges financières exceptionnelles	79.000	79.000	80.000
Virement Investissement	280.000	140.000	173.000

Transfert entre sections (immob/amort)	216.680	217.000	220.000
TOTAL DES DEPENSES	3.610.180	3.473.000	3.620.000

Le Maire présente un bilan positif des dépenses de fonctionnement.
 Les crédits ont été respectés mis à part un léger dépassement prévisible en fin d'année.
 Le Budget Primitif 2020 proposera un montant des dépenses constant (+10 K€).

b) Section de fonctionnement - Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	2019		2020
	B.P. voté	Prévisionnel fin d'exercice	Propositions
Résultat reporté	70.000	70.000	70.000
Produits des services	269.000	214.000	230.000
Impôts et taxes	2.795.000	2.795.000	2.850.000
Dotations et subventions	378.100	378.100	380.000
Autres produits + atténuations	98.080	100.000	90.000
TOTAL DES RECETTES	3.610.180	3.557.100	3.620.000

Le Maire explique que les recettes sont légèrement inférieures au Budget Primitif du fait de la fermeture du CCS "Les Roseaux" et de l'absence de recettes issues des locations (environ 55 K€).

c) Excédent de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est estimé à 84,1 K€.

d) Capacité de financement des investissements

Le Maire explique que la capacité de financement des investissements représente la somme que la collectivité peut allouer aux investissements sans avoir recours à l'emprunt. L'estimatif est défini en fonction des recettes et des dépenses estimatives imputées sur la section d'investissement.

La capacité pour l'exercice 2020 est estimée à 1.004 K€

Montants exprimés en K€	POSITIF	NEGATIF
RF – DF 2019 à affecter à l'Investissement	84	
Dotation aux Amortissements 2020	220	
Affectation résultat fonct. 2019	140	
FCTVA prévisible 2020 sur Inv. 2019	160	
Taxe Aménagement prévisible 2020	60	
Vente de Terrain	250	
Remboursement Capital Emprunt 2020		222
Excédent Inv. prévisible de 2019	312	
TOTAL	1.226	222
Capacité de financement 2020	1.004	

e) Répartition de la capacité Investissements

Le Maire rappelle que le projet du CCS "Les Roseaux" est toujours d'actualité et qu'il convient de provisionner une partie de la capacité d'investissement vers ce projet afin de limiter le recours à l'emprunt dans le temps. Ainsi sur les 1.004 K€, il est possible de consacrer 216 K€ à ce projet et d'affecter 788 K€ aux autres investissements portés par la Commune.

M. Pierre Burtin estime que la somme disponible sera à affecter en fonction des priorités du moment qui peuvent différer des projets de l'année passée.

DIVERS

⇒ Entretien - Îlot central Rue de la Mossig

Le Maire rappelle que la parcelle constituant l'îlot central de la rue de la Mossig est entretenue par M. Frédéric Groll. Ce dernier n'est plus en mesure de rendre ce service. M. Raymond Reisser en charge de l'entretien de la parcelle située entre la rue de la Mossig et la rue de Bruxelles se propose d'entretenir l'îlot central. Une convention encadrant ce principe a été signée le 23 septembre 2019.

⇒ TSPO

M. Daniel Fischer indique que le Conseil Départemental du Bas-Rhin a organisé deux réunions relatives au TSPO. Ces rencontres ont permis de connaître de façon plus précise le déroulé du chantier :

- Tronçon Marlenheim-Furdenheim : un rond-point sera aménagé à l'intersection vers Fessenheim-le-Bas et les lignes spécifiques aux bus seront aménagées sur chaque sens de circulation à l'exception de la sortie de Marlenheim vers Furdenheim où le couloir de bus démarrera après la montée du lieu-dit "Griess". Il est précisé que les transports en commun n'emprunteront pas le rond-point.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- début 2020 : diagnostic archéologique
- avril-mai 2020 : travaux et agrandissement du parking relais "Colombe"
- fin 2021 : achèvement des travaux.

M. Romain Fritsch souhaite savoir si un accès vers la zone industrielle et l'usine de méthanisation est prévu.

M. Daniel Fischer indique qu'un accès sera possible et que les voies seront aménagées par l'usine et par le Département.

Le Maire rajoute qu'un parking vélo sécurisé est étudié dans le projet d'agrandissement du parking.

- Tronçon Marlenheim-Wasselonne : les contraintes naturelles (Mossig et Kronthal) ne permettent pas un élargissement de la chaussée. Des voies de bus ne pourront pas être aménagées. Toutefois les transports en commun pourront utiliser la bande d'arrêt d'urgence en cas de bouchons. Les travaux sont prévus en 2021-2022.

- Tronçon Strasbourg-Ittenheim : les travaux devront prendre en compte les aménagements du GCO. Des premières phases ont déjà été lancées et la tranche complète sera opérationnelle à compter de 2024-2025.

Mme Geneviève Pfersch demande si l'implantation de la gare routière strasbourgeoise est définie.

M. Daniel Fischer indique que rien n'est acté mais qu'elle pourrait probablement être implantée rue des Remparts.

⇒ Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Le Maire indique que les débats ont porté sur les points suivants :

- ✓ Adhésion à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace : cette structure publique accompagne les communes dans leurs projets fonciers et immobiliers sur les plans juridique et financier. L'adhésion se fait à l'échelle de la Communauté de Communes et la cotisation annuelle est fixée pour chaque commune à 4€/habitant.
- ✓ Convention avec le Conseil Départemental pour le projet du CCS "Les Roseaux" : le fonds d'attractivité étant réalisé à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes doit adhérer à la convention et notamment accepter la mise à disposition, à titre gratuit, de l'ESPV au Collège.
- ✓ Modifications Budgétaires relatives aux remboursements de frais liés aux locaux périscolaires à plusieurs communes.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : M. le Maire

Réunion du 5 novembre 2019 : Le Maire explique que la Commission s'est réunie pour analyser les contributions directes.

Animation, Tourisme et Fleurissement (ATF) :

Réunion du 25 novembre 2019 : Mme Marie-Anne Rohmer explique que la Commission a travaillé sur les points suivants :

- *La reprise des massifs : du mulch sera déposé sur le sol pour pérenniser les plantations,*
- *Les arbres de la traversée sont entretenus et élagués par l'Office National des Forêts (ONF),*
- *Bilan fleurissement estival : une comparaison des plantations entre juillet et septembre a été réalisée. Certains n'ont pas résisté du fait des restrictions d'arrosage. Il faudra prévoir des plantes plus résistantes et moins vulnérables à la sécheresse.*
Le coût global de fourniture est estimé à 7.000 €;
- *Projet fleurissement 2020 : la commission a fixé 3 objectifs :*
 - 1) *Alléger globalement le fleurissement,*
 - 2) *Utiliser des plantes vivaces dans les massifs,*
 - 3) *Retravailler le parc de la Mairie qui n'a pas donné satisfaction.*

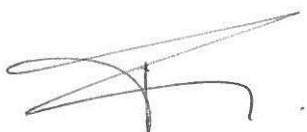
Un thème servant de fil conducteur a été défini par la commission mais ce dernier reste, pour le moment, confidentiel.

Mme Marie-Anne Rohmer remercie, au nom du Conseil Municipal, les services techniques pour leur travail consciencieux tout au long de l'année.

- ⇒ **M. Romain Fritsch aborde** la question du terrain de remblai utilisé par la société Lingenheld. Le chemin d'accès est endommagé et il conviendrait d'y entreprendre des travaux de réfection.
- ⇒ **M. Jean-Marc Wendling signale** que le contournement a été inauguré il y a 10 ans jour pour jour et qu'il a permis une nette amélioration du cadre de vie.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20h45.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim